



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 55 - Novembre 2010**

**du 18 novembre 2010**

### **DIVERS**

#### **Délégations et subdélégations de signature**

##### **Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
	10-75-Délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation - DIRNO .....	3
	10-76-Délégation de signature à M. Jean Michel Mougard secrétaire général de la préfecture .....	5
	10-77-Délégation de signature à M. Pierre Larrey sous préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute Normandie.....	7
	10-78-Délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion - recteur de l'académie de Rouen .....	8
2.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE .....	9
2.1.	Secrétariat général .....	9
	2010-00053-Annulation et remplacement de la décision 2010-0001 portant délégation de signature aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de Sante de Haute-Normandie .....	9
	SG 2010-00054-Décision portant subdélégation de signature concernant Mme le docteur ODINET-RAULIN.....	10
3.	DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	11
3.1.	Direction.....	11
	10-17-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail .....	11
	10-18-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie .....	12
	10-19-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	15
4.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	18
4.1.	Direction.....	18
	10-1095-avenant aux délégations de signature .....	18
	10-1096-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire BOP .....	19
	10-1097-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire BOP .....	19
4.2.	Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	20
4.3.	10-1071-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	20
	Délégation donnée à Mme Morisse au SIP Rouen Est. ....	20
	10-1072-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	21

Délégation donnée à Mme Jannic au SIP Rouen Est. ....	21
10-1073-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	21
Délégation donnée à Mme Noureux au SIP Rouen Est. ....	21
10-1074-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	22
Délégation donnée à M. Pelce au SIP Rouen Est. ....	22
10-1075-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	22
Délégation donnée à M. Poulain au SIP Rouen Est. ....	22
10-1079-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à Mme Sevestre au PRS. ....	23
10-1080-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	23
Délégation donnée à Mme Mousset au PRS. ....	23
10-1082-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	24
Délégation donnée à Mme Hurst au PRS. ....	24
10-1083-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	24
Délégation donnée à M. Caquelard au PRS. ....	24
10-1085-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	25
Délégation donnée à Mme CHEVALIER au PRS. ....	25
10-1086-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	25
Délégation donnée à M. Petit au PRS. ....	25
10-1084-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	26
Délégation donnée à Mme Rousselet au PRS. ....	26
10-1087-Délégation de signature en matière d'ATD. ....	26
Délégation donnée à M. Rivière au SIE Rouen Ouest. ....	26

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 10-75-Délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation - DIRNO

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des affaires juridiques

Affaire suivie par Jean-Baptiste BOUET  
Tél : 02 32 76 52 57  
Fax : 02 32 76 54 60  
Mél : jean-baptiste.bouet@seine-maritime.gouv.fr

A R R E T E n° 10-75

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation  
DIRNO

V U :

- le code général des collectivités territoriales ;

- le code général de la propriété des personnes publiques ;

le code du domaine de l'État ;

le code de la route ;

le code de la voirie routière ;

le code de justice administrative ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

-le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

-l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 29 décembre 2009 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L 2114, L2121-1 à L 2123-8 Code la voirie routière : art L 113-2
1.2	autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz,  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.3	autorisation d'implantation de distributeurs de carburants -sur le domaine public hors agglomération -sur terrains privés hors agglomération -en agglomération	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.4	délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2111-14 et L 2111-15 Code la voirie routière : art L 111-1
1.5	délivrance des permissions de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, les ouvrages de transports et distribution de gaz, les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : art L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants
1.6	délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.7	approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L. 4111-1 à L.4121-1 Article R.58 du code du domaine de l'État
1.8	approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code la voirie routière : art L 112-1 à L 112.8
1.9	délivrance des alignements individuels	L 112-1 à L 112-7 R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière
1.10	autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État : article R 58
	2 – Exploitation de la route – police de la circulation	
2.1	réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.2	instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.3	instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.9 du code de la route
2.4	décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18
2.5	décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des	Article R.411.21.1 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	
2.6	autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.7	autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du ministre des transports du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.8	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 7 janvier 2008
2.9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998
	3 - Contentieux	
3.0	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ)

**Article 3 :**

L'arrêté n° 10-74 du 14 octobre 2010 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

ROUEN, le 05 novembre 2010

Le Préfet,  
Rémi CARON

## **10-76-Délégation de signature à M. Jean Michel Mougard secrétaire général de la préfecture**

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance  
de l'Etat  
Bureau des affaires juridiques

**Arrêté N°10-76**

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 8 novembre 2010

**V U :**

le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

le code de la défense ;

l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution, notamment en ses articles 8 et suivants ;

la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région de Haute-Normandie ;

le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE;

- le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous préfet de DIEPPE ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des arrêtés de conflit d'attribution,

des réquisitions prises en application du code de la défense ou du code général des collectivités territoriales,

des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

-par M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint,

-par M. Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet,

-par M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre,

-par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,  
Rémi CARON

# 10-77-Délégation de signature à M. Pierre Larrey sous préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute Normandie

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance  
de l'Etat  
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N°10-77

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-maritime

ROUEN, le 8 novembre 2010

## VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;
- le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, assiste le préfet notamment dans les domaines de la cohésion sociale et de l'action économique.

Relèvent à ce titre de son champ de compétence :

- 1 - la politique de la ville et l'ensemble des mesures visant à promouvoir la cohésion sociale, l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration ;
- 2 - le logement social, le contingent préfectoral, les expulsions locatives et les concours de la force publique, l'hébergement des personnes défavorisées, le dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers, les logements insalubres ;
- 3 - le revenu de solidarité active et les dispositifs d'action sociale ;
- 4 - les contrats aidés et les programmes locaux d'insertion par l'économie ;
- 5 - le financement de l'économie, le suivi des entreprises en difficulté.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY à l'effet de signer tous actes, arrêtés, correspondances et documents administratifs, ainsi que les arrêtés et conventions attributifs de subventions.

### Article 2 -

M. Pierre LARREY assiste également le secrétaire général de la préfecture en qualité de secrétaire général adjoint et notamment dans le domaine de l'organisation des services de la préfecture et celui de l'immigration et de l'intégration.

Dans ce cadre, il peut être conduit à assurer la présidence de toute commission ou organisme consultatif administratif. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer tous documents relatifs aux attributions des commissions ou organismes dont il est appelé à assurer la présidence. Lorsqu'il est conduit à présider la commission départementale de l'aménagement commercial, délégation lui est donnée pour signer les arrêtés de composition et les décisions de cette commission ainsi que les procès-verbaux de ses réunions.

### Article 3 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Pierre LARREY, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
  - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
  - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **10-78-Délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion - recteur de l'académie de Rouen**

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance  
de l'Etat  
Bureau des affaires juridiques

**Arrêté N°10-78**

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 8 novembre 2010

VU : - le code de l'éducation et notamment les articles : - L 441-1 à L 441-9 ;  
- L 442-1 et L 442-5 ;  
- R 442-33 à R 442-62;

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 9 avril 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-36 en date du 5 mai 2010 déléguant à Mme Marie-Danièle CAMPION, recteur de l'académie de Rouen la signature des avenants aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés intervenus avec l'État dans le département de la Seine-Maritime ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté n° 10-36 en date du 5 mai 2010 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer :



- les avenants, y compris tarifaires, aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés intervenus avec l'État dans le département de la Seine-Maritime,
- les contrats d'association signés à la suite d'une demande de transformation d'un contrat simple ».

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et Madame le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,  
Rémi CARON

## 2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

### 2.1. Secrétariat général

### 2010-00053-Annulation et remplacement de la décision 2010-0001 portant délégation de signature aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

DÉCISION n° SG 2010-00053 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le code de la Sécurité Sociale ;  
Vu le code du Travail ;  
Vu le code de la Défense ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;  
Vu la décision n° 2010-0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature de Monsieur Gilles LAGARDE aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie.

DECIDE

**Article 1er** : La décision 2010 0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de santé de Haute Normandie est annulée et remplacée par la présente décision.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FERRO en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et courriers relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS (telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2010-0001 sera exercée par :

- Madame Nathalie VIARD, directrice de la santé publique,
  - Monsieur Bruno ANQUETIL, responsable du département qualité et appui à la performance,
  - Madame Véronique de BADEREAU, secrétaire générale,
- à l'exception :
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
  - des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
  - des arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, la délégation de signature qui leur accordée est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'ARS de Haute Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à :

Monsieur Axel de SAINT JUST, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures,  
Monsieur Jean-Luc BRIERE, délégué territorial départemental de la Seine Maritime,  
Madame Liliane DABROWSKI, déléguée territoriale départemental de l'Eure. En cas d'absence de Madame Liliane DABROWSKI, la délégation de signature est accordée à Monsieur Mouloud BOUKERFA.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le

**Signé**

Gilles LAGARDE

## **SG 2010-00054-Décision portant subdélégation de signature concernant Mme le docteur ODINET-RAULIN.**

DÉCISION n° SG 2010-00054 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le code de la Sécurité Sociale ;  
Vu le code du Travail ;  
Vu le code de la Défense ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;  
Vu la décision n° 2010-0053 portant délégation de signature de Monsieur Gilles LAGARDE notamment à Monsieur Christian FERRO, directeur adjoint et directeur de la Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA).

Décide

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2010-0053 est accordée à :

- MME le docteur ODINET-RAULIN, médecin conseil à la Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA),

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs à la formation et à l'évaluation des besoins de soins des personnes âgées hébergées relevant de l'applicatif national PATHOS.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 29 octobre 2010

Signé

Gilles LAGARDE

### 3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

#### 3.1. Direction

#### 10-17-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE  
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 10-17

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,  
le Code rural et les textes pris pour son application,  
le Code du travail maritime,  
le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à compter du 15 février 2010,  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,

D E C I D E

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie.

recours hiérarchiques sur les décisions de l'inspecteur du travail	
règlement intérieur	R.1321-1
mise en place du travail en continu pour des motifs économiques	R.3132-14
mise en place d'équipes de suppléance	R.3132-14
dérogation en matière de durée maximale quotidienne	D.3121-18
dérogation à la durée quotidienne/travail de nuit	R.3122-13
affectation à un poste de nuit	R.3122-17
recours sur mises en demeure en matière d'hygiène, de santé et de sécurité de l'IT	L.4723-1
recours sur les demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'IT	L.4722-1
Durée du travail	
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L 3121-36 R 3121-26 L713-13 du code rural
Défense des intérêts de l'Etat devant le TA dans le domaine des actions de l'inspection du travail	

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Yasmina TAIEB, la subdélégation sera exercée dans les limites indiquées à l'article 1<sup>er</sup> par :

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail,  
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail,

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-13 du 11 juin 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la subdéléguée susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 03 novembre 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

## **10-18-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

### DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-18

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du tourisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté n° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions générales

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,  
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, chef de la cellule politique de l'emploi,  
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chef du service développement des entreprises et des compétences au pôle 3E,  
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE,  
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,  
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,  
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable au service développement des entreprises et des compétences au pôle 3<sup>E</sup>,  
Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,  
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable du service 3E e accès et retour à l'emploi par la formation au département Emploi-Marché du travail du pôle 3<sup>E</sup>,  
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,  
Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,  
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,  
Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte RINCE, conseiller tourisme,  
Madame Anne COULOMBE, conseiller commerce et artisanat,

Monsieur Jean Pierre GASTAUD, conseiller commerce international,  
Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GASTAUD, la subdélégation sera exercée par Monsieur Patrick SCHILLE, adjoint au conseiller commerce international à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Eure.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, délégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie  
Monsieur Eric TETELIN, Secrétaire général,

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine Maritime et transmis au DIRECCTE.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et transmis au DIRECCTE.

Article 9 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 10** : La décision de subdélégation de signature n°10-09 en date du 11 juin 2010 est abrogée.

**Article 11** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 3 novembre 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.  
Philippe DINGEON

## **10-19-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-19

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région-Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
 Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;  
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie,  
 Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,  
 Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
 Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,  
Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,  
Vu l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,  
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 102 : accès et retour à l'emploi
  - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
  - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

**Article 2:** Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1<sup>er</sup> à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,  
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, chef de la cellule politique de l'emploi au Pôle 3E,  
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chef du service développement des entreprises et des compétences au pôle 3E,  
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,  
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,  
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable au service développement des entreprises et des compétences au pôle 3E,  
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable du service 3E e accès et retour à l'emploi par la formation au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,  
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,  
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.  
Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- 1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :



102 : accès et retour à l'emploi  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
134 : développement des entreprises et de l'emploi  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail  
223 : tourisme  
305 : stratégie économique et fiscale  
2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs, Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, chef de la cellule politique de l'emploi au Pôle 3E,  
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chef du service développement des entreprises et des compétences au pôle 3E,  
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,  
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,  
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable au service développement des entreprises et des compétences au pôle 3E,  
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable du service 3E e accès et retour à l'emploi par la formation au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,  
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,  
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.  
Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,  
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder, dans la limite de leurs compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

134 : développement des entreprises et de l'emploi  
223 : tourisme  
305 : stratégie économique et fiscale

à :

Madame Brigitte RINCE, conseiller tourisme,  
Madame Anne COULOMBE, conseiller commerce et artisanat,  
Monsieur Jean Pierre GASTAUD, conseiller commerce international,  
Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GASTAUD, la subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme 305 sera exercée par Monsieur Patrick SCHILLE, adjoint au conseiller commerce international.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.  
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de l'Eure, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 7 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 8 : La décision de subdélégation de signature n°10-10 en date du 11 juin 2010 est abrogée.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 3 novembre 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie

Philippe DINGEON

## **4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **4.1. Direction**

#### **10-1095-avenant aux délégations de signature**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 10 novembre 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

AVENANT n° 4 A L'ARRETE n°09-1143 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

Suite à des changements intervenus dans la situation d'un de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009, en ajoutant le nom suivant:

**Pour la Division Budget - Immobilier, Logistique, Informatique :**

M. Jean-Christophe HUBERT, Directeur Départemental du Trésor Public (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010)

La délégation accordée à Mlle Thérèse PLAZANET, Trésorière Principale, est annulée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Michel LE CLAINCHE

## **10-1096-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire BOP**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de région Haute Normandie, préfet de Seine-Maritime ;

Vu le décret du président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale de finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Le CLAINCHE Michel ;

Vu les arrêtés n°10-49 et 10-50 du 30 juillet 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Christian MORICEAU à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la Direction régionale des finances de Haute -Normandie et de la Seine -Maritime appelés à le suppléer agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

D'accorder à M. Christophe SIFFIER, Receveur Percepteur, responsable du Centre des services ,la délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes du BOP « direction régionale des finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine –Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2010

L'administrateur général des finances  
Directeur du Pôle Pilotages et ressources

Christian MORICEAU

## **10-1097-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire BOP**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 Rouen Cedex  
**M. Christian MORICEAU**

Administrateur général des finances publiques de classe normale  
A la Direction régionale de Haute –Normandie et du département  
De la Seine-Maritime

## PROCURATION

### Avenant aux délégations de signature du 20 août 2010

Par la présente procuration faite en application des décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ,  
Et en application de la délégation de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156 « Direction régionale des finances publiques de Haute –Normandie et du département de la Seine-Maritime », accordée par le préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime par arrêté n° 10-50 du 30 juillet 2010 ;  
Je soussigné Christian MORICEAU, agissant en ma qualité d'adjoint responsable du BOP, et par ailleurs responsable du Pôle pilotages et ressources à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009 ;  
Accorde délégation spéciale de signature pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation du service fait) aux inspecteurs de la Division Budget Immobilier Logistique et Informatique, chargés de mission immobilier suivants ;  
- Madame Dominique DEFER  
Madame Maryse VALLEE  
Monsieur Aurélien BEHENGARAY.  
Avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2010  
L'administrateur général des finances  
Directeur du Pôle Pilotage et ressources,

Christian MORICEAU

## **4.2. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources**

### **10-1071-Délégation de signature en matière d'ATD. - Délégation donnée à Mme Morisse au SIP Rouen Est.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

#### D E C I S I O N

Monsieur Pascal LEFEBVRE, comptable des impôts au SIP de ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Danielle MORISSE, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de ROUEN EST,

**Article 2 :** L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Rouen Est, soit pour tout montant jusqu'à deux mille euros ;

**Article 3 :** La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 01.07.2010

Le comptable des impôts,  
Pascal LEFEBVRE

## 10-1072-Délégation de signature en matière d'ATD. - Délégation donnée à Mme Jannic au SIP Rouen Est.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Pascal LEFEBVRE, comptable des impôts au SIP de ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Carole JANNIC, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Rouen Est, soit pour tout montant inférieur à dix mille euros ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 01.07.2010

Le comptable des impôts,  
Pascal LEFEBVRE

## 10-1073-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à Mme Noureux au SIP Rouen Est.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Pascal LEFEBVRE, comptable des impôts au SIP de ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne NOUREUX, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Rouen Est, soit pour tout montant inférieur à dix mille euros ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 01.07.2010

Le comptable des impôts,  
Pascal LEFEBVRE

## **10-1074-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à M. Pelce au SIP Rouen Est.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Pascal LEFEBVRE, comptable des impôts au SIP de ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PELCE, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Rouen Est, soit pour tout montant jusqu'à deux mille euros ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 01.07.2010

Le comptable des impôts,  
Pascal LEFEBVRE

## **10-1075-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à M. Poulain au SIP Rouen Est.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Pascal LEFEBVRE, comptable des impôts au SIP de ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POULAIN, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIP de ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Rouen Est, soit pour tous montants, y compris ceux supérieurs à dix mille euros ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 01.07.2010

Le comptable des impôts,  
Pascal LEFEBVRE

## **10-1079-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à Mme Sevestre au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie SEVESTRE, inspectrice, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1080-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à Mme Mousset au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Eliane MOUSSET, inspectrice, dans les limites du ressort du PRS ;

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1082-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à Mme Hurst au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annette HURST, contrôleur principal, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1083-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à M. Caquelard au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,



Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CAQUELARD, contrôleur principal, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1085-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à Mme CHEVALIER au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à Madame Renée CHEVALIER, contrôleur, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1086-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à M. Petit au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud PETIT, contrôleur, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1084-Délégation de signature en matière d'ATD. - Délégation donnée à Mme Rousselet au PRS.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au PRS de ROUEN,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Doris ROUSSELET, contrôleur, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 octobre 2010

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **10-1087-Délégation de signature en matière d'ATD - Délégation donnée à M. Rivière au SIE Rouen Ouest.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Christian LALOUETTE, comptable des impôts au SIE ROUEN OUEST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier RIVIERE, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN OUEST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Article 4 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN OUEST, le 25.10.2010

Le comptable des impôts,  
Christian LALOUETTE